

Etat des lieux du secteur de la microfinance au Maroc

BIM n° - 18 octobre 2005
Antoine PALLUD

Le secteur de la microfinance au Maroc a connu un essor considérable depuis le début de la dernière décennie. Ce texte nous présente un état des lieux du secteur en 2005.

Ce BIM décrit, dans un premier temps, l'importance et la couverture du secteur. Puis, après avoir présenté le cadre réglementaire et légal qui régit le secteur au Maroc et la structuration de la profession, il dresse la liste des principales IMF actives dans le pays.

Ce bulletin s'appuie sur le travail effectué par l'équipe du Portail Francophone de la Microfinance, en vue de la création de la rubrique Profils Pays. Découvrez en avant-première le premier profil de la nouvelle rubrique à venir sur le portail francophone de la microfinance.

Importance et couverture du secteur

La première mention de la Microfinance a été faite en 1992, lors de la Conférence organisée par l'Ecole Nationale pour l'Agriculture de Meknès sur la désertification au Maroc. Convaincus par l'idée, quelques participants du Catholic Relief Service (CRS), en partenariat avec l'AMSED ont décidé d'en faire l'expérience en milieu rural dans le Moyen Atlas près de Khenifra en collaboration avec l'association locale Oued Srou. Un premier crédit a été octroyé à un groupe de 8 femmes. Quelques tentatives ont permis de confirmer l'efficacité du système, très adapté à la tradition solidaire marocaine.

Les années 90 ont vu le développement du secteur au Maroc :

- 1994, extension du programme d'AMSSF au microcrédit
- 1995, création de la Fondation Zakoura
- 1996, création de l'ACAET (Association des Cadres et anciens élèves de Tanderara, devenue depuis l'association Al Karama
- 1997 : création de la Fondep et d'Al Amana

Le programme Micro Start du PNUD, qui a débuté en février 1998, a fourni une assistance financière et technique à six associations avec un budget opérationnel US\$ 1,7 millions, dont US\$ 150 000 par association participante. Cet appui au secteur a été suivi par celui de l'USAID pour plus de US\$ 16 millions en faveur surtout de l'association Al Amana.

L'octroi de microcrédit a longtemps été une composante des activités d'ONG généralistes qui ont dû diviser leur structure en 1999 avec la mise en vigueur de la loi sur le microcrédit qui exigeait la séparation des programmes de microcrédit de leurs ONG mères.

En 2000, le Fonds Hassan II a soutenu le secteur avec une subvention de 100 millions DH (10 millions d'euros). Cette contribution financière a permis d'accroître le nombre et le montant des prêts accordés, en particulier pour les trois principales associations (Al Amana, Zakoura et la FBPMC).

Ces dernières années ont vu la création de la Fédération des Associations de Micro Crédit (FNAM), par une volonté de rationalisation des activités et de création d'un interlocuteur unique porte-parole de tout le secteur pour mieux s'adapter aux besoins du terrain, ainsi qu'aux exigences des bailleurs de fonds.

Aujourd'hui le secteur est relativement diversifié : 3 AMC ont une couverture nationale, 3 associations ont une couverture régionale, les 5 autres se veulent associations de proximité, et sont issues de leur terrain d'action. 2 associations ne sont pas encore réellement actives.

Au 31 mars 2003, le secteur faisait état d'un encours de 537 millions de MAD prêtés à 307 523 personnes, dont 75 % de femmes. 1,5 millions de personnes ont été bénéficiaires d'un microcrédit depuis l'émergence du secteur au Maroc. Le taux de remboursement est supérieur à 99 %.

De plus en plus, de nouvelles offres voient le jour, puisque nous assistons aujourd'hui au développement du crédit logement, d'innovations des produits de prêts en milieu rural, et à l'augmentation constante des crédits individuels. Le secteur a déjà embauché 1 509 professionnels. Malgré tout, les AMC ne servent que 10 % du marché. On estime que 3,2 millions pourraient bénéficier de microcrédits.

Source : <http://www.microfinanceamaroc.com/secteur.php> et <http://www.fnam.ma/>

Cadre légal, réglementaire et institutionnel

L'activité de microfinance au Maroc est régie par un texte fondateur (Loi n° 18-97 relative au microcrédit du 1er avril 1999) ainsi qu'une loi qui complète et modifie ce précédent texte (Loi n°58-03 du 6 mai 2004). Les IMF se déclinent sous la forme d'associations conformément aux dispositions du dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada 1378 (le 15 novembre 1958) qui régleme le droit d'association.

La loi prévoit que l'on considère comme microcrédit tout « crédit dont l'objet est de permettre à des personnes économiquement faibles » :

- « ... de créer ou de développer leur propre activité de production ou de service en vue d'assurer leur insertion économique ;
- « d'acquérir, de construire, ou d'améliorer leur logement ;
- « de se doter d'installations électriques ou d'assurer l'alimentation de leurs foyers en eau potable. »¹

De plus, un montant maximum de crédit de 50 000 dirhams a été fixé par décret pour avoir le label microcrédit.

¹ Ces deux dernières conditions ont été ajoutées à la réglementation par la loi n°58-03 de mai 2004.

La création d'un IMF est soumise à l'autorisation du ministre en charge des finances après avis du conseil consultatif du microcrédit². L'institution doit prévoir, dans ses statuts, en plus des conditions citées précédemment, la non-discrimination à l'octroi de microcrédit. Elle doit s'interdire toute activité politique ou syndicale.

Son action doit s'avérer viable humainement et financièrement et ne pas aller à l'encontre des programmes nationaux d'insertion économique.

Les IMF doivent appliquer un taux d'intérêt fixé par décret après avis du conseil consultatif du microcrédit. Ils ont une obligation d'information quant aux conditions appliquées à l'octroi de prêts.

Les ressources autorisées sont très diverses mais en aucun cas les IMF ne peuvent distribuer leurs bénéfices. Ces bénéfices peuvent seulement être utilisés dans l'octroi de microcrédit.

Le contrôle des IMFs est assuré par un comité de suivi dont la composition est fixée réglementairement. Elles doivent tenir une comptabilité régulière et effectuer un audit externe par an et chaque fois que nécessaire. Les résultats de cet audit doivent être transmis au ministre chargé des finances.

Structuration de la profession

Les deux organes, en charge du secteur, sont donc le conseil consultatif du micro crédit et la fédération nationale des associations de microcrédit.

Le premier est consulté sur toutes les questions liées à l'octroi et au développement du microcrédit.

Le second a pour mission d'établir des règles de déontologie de veiller à leur respect et de saisir le ministre chargé des finances le cas échéant. Cette fédération est une force de proposition en vue du développement du microcrédit mais aussi l'intermédiaire entre l'administration et ces associations.

Toute association doit adhérer à cette fédération.

Les principales IMFS

Al Amana

Créée en février 1997, elle octroie son premier crédit le mois suivant. Cette association a un rayon d'action nationale. Elle est soutenue par USAID, le fond Hassan II et des fonds bancaires.

Elle propose trois types de prêts :

² Ce conseil est composé de représentants de l'administration, des associations des chambres professionnelles, de la fédération des associations de micro-crédit ; d'un représentant de Bank Al-Maghrib , du groupement professionnel des banques du Maroc et de l'association professionnelle des sociétés de financement. Le nombre de représentant et leur nomination sont fixé par décret.

- Prêts solidaires (4 à 5 personnes) adaptés aux activités agricoles et d'élevage. Leur montant varie de 1 000 à 10 000 dirhams.
- Prêts individuels pour les micro entrepreneurs désireux d'investir dans l'équipement de leur entreprise. Leur montant varie de 2 000 à 20 000 dirhams.
- Prêts individuels aux personnes désireuses d'investir dans l'acquisition, la construction ou la réhabilitation de tout ou une partie de leur logement ou leur raccordement au réseau.

De plus, elle offre un service de formation « Tkwin Jdid » destiné aux promoteurs de micro-entreprises en vue de rationaliser leur gestion.

Enfin, elle offre un service un appui technique adapté aux besoins des microentrepreneurs pour le diagnostic de l'entreprise, la conception de plans d'affaires et l'accompagnement des promoteurs, notamment dans la commercialisation de leurs produits.

Site web : www.alamana.org

E-mail : alamana@alamana.org.ma ou fouad@alamana.org

Al Karama-MC

Cette association opère sur le territoire du Maroc oriental. Elle a été créée en 1999.

Elle est soutenue par le PNUD, le Fonds Hassan II, Agfund, des fonds suisses, Usaid, Africa70, Planetfinance...

Elle propose plusieurs types de prêt :

- Crédit Solidaire Classique : D'un montant de 500 à 5000Dh, il est réservé à des groupes de cinq à neuf microentrepreneurs qui se cautionnent mutuellement. Il est remboursable par échéances fixes bihebdomadaires, avec un différé de deux semaines. La durée de ces prêts varie entre 4 à 8 mois.
- Crédit Touristique Rural : D'un montant de 500 à 7000 dirhams, il est réservé à des groupes de microentrepreneurs qui ont des activités génératrices de revenus liés au secteur du tourisme, et qui se cautionnent mutuellement, il est remboursable par échéances bihebdomadaires.
- Crédit individuel : D'un montant de 3000 à 10000 dirhams, il s'adresse aux microentrepreneurs ayant déjà bénéficié du prêt solidaire et ayant développé leurs activités économiques. Il est remboursable par échéances bihebdomadaires, avec un différé de 28 jours.
- Crédit artisanal : Il est réservé à des groupes de micro entrepreneurs artisans qui se cautionnent mutuellement. Il est remboursable par échéances bihebdomadaires, avec un différé de 28 jours. La durée de ce prêt varie entre quatre et huit mois.

Site web : www.planet-hosting.ht.st/al_karama

E-mail : alkarama_mc@msn.com ou alkaramamc@menara.ma

AIMGC (Association la Grande Ismaïlia Micro Crédit)

Cette association, créée en 1998, est soutenue par le Fond Hassan II, PNUD, Banques Populaires.

Elle propose des prêts solidaires (5 à 8 personnes). Ces prêts sont exclusivement réservés aux femmes, principalement en zones urbaines. Cette association cherche à développer son action en milieu rural. Les prêts vont de 500 à 7 000 dirhams.

Son action se concentre sur les secteurs de l'artisanat, du tissage, de la broderie et les services (coiffure).

Site web : <http://www.aimc.org.ma>

E-mail : grfismailia@wanadoo.net.ma

AMSSF (Association Marocaine de Solidarité Sans Frontières)

L'association est soutenue par le Fond Hassan II, le PNUD, l'AMSED et l'AGFUND.

Elle octroie des crédits solidaires pour des groupes de 5 personnes. Elle se focalise sur des prêts destinés au secteur du commerce de l'artisanat, de l'élevage et des services.

Elle entend, dans l'avenir, se développer vers la région du Rift et dans le moyen Atlas.

Site web : www.amssef.ma

E-mail : amssf@menara.ma

AMOS

L'association, créée en 1993, est soutenue par le CRS et l'AMSED. Elle octroie des prêts de 1 000 à 15 000 DHS pour des prêts solidaires et individuels orientés vers les milieux ruraux et périurbains.

E-mail : aosmck@iam.net.ma

Atil-Micro-crédit

L'association, créée en 2000, s'appuie sur les financements du ministère des Affaires étrangères italien, l'ONG italienne APS et l'Agence du Nord.

Elle propose à la fois des prêts individuels et des prêts solidaires par groupe de quatre personnes. La fourchette pour les prêts individuels se situe entre 10 000 et 30 000 DHS alors que pour les prêts solidaires, elle oscille entre 1 000 à 10 000 DHS.

Son action couvre les zones urbaines et périurbaines de Tetouan mais souhaiterait se développer dans des zones où le microcrédit n'existe pas encore.

E-mail : atilmic@iam.net.ma

FBPMC (Fondation Banque Populaire Pour le Micro Crédit)

Cette association, créée en 1998, est soutenue par le Groupe Banques populaires ; le Fond Hassan II ; AECI.

Elle concentre son action sur les zones urbaines et périurbaines. Les prêts sont solidaires (4 personnes) et leur montant varie entre 3 000 et 50 000 DHS.

Le développement de cette association va s'orienter vers une diversification de son portefeuille vers des prêts individuels. Elle souhaite, d'autre part, développer ces parts de marché et agrandir son champ d'action par de nouvelles implantations.

E-mail : fondationbpce@iam.net.ma

Site : http://www.bp.co.ma/Sitelibre/LiensUtiles/Fondation_det.asp?id=13

Fondation Crédit Agricole

Cette fondation vise, par le biais du microcrédit à :

- promouvoir des agricultures et des filières agricoles performantes et respectueuses des producteurs ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions d'appui technique agricole et agro-alimentaire de haut niveau aux pays les plus pauvres ;
- organiser et animer une réflexion sur les stratégies agricoles de développement dans ces mêmes pays.

E-mail : raissi@creditagricole.ma

FONDEP (Fondation pour le Développement local et le Partenariat)

Cette association, créée en 1996, reçoit le soutien du Fonds Hassan II, de APDN, de FCEAR, du FIDA, du PNUD. Enfin 20 % de ces moyens est financé par le refinancement commercial.

Le montant de ces prêts s'échelonne entre 500 et 20 000 DHS. Elle consent uniquement des prêts solidaires (sur une base de 5 à 25 personnes). Elle concentre son activité sur le financement du développement rural à 84 % en, se focalisant sur le commerce, l'artisanat, l'agriculture et les services.

Site web : <http://www.fondep.com>

E-mail : fondep@fondep.com

Fondation Zakoura

Son activité est soutenue par le PNUD, USAID, l'UE et le Fond Hassan II.

Elle octroie des prêts individuels et des prêts solidaires pour 5 personnes selon la méthode Grameen. Le prêt moyen pour cette association est de 1 500 DHS.

Elle entrevoit son expansion par le développement de produits pour l'eau et le logement.

Site web : zakouramc@casanet.ma

INMMA

Cette association est soutenue par USAID, le Fond Hassan II et l'association ADEDRA/GTZ.

Elle octroie des prêts solidaires et individuels entre 500 et 5 000 DHS.

Elle focalise son action vers le commerce, l'élevage et l'artisanat. Elle consent à 80 % des prêts vers le secteur rural.